

Charte du bon usage des moyens informatiques et du réseau de l'EPLEFPA Jules Rieffel

La présente charte a pour objet de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques au sein de l'EPLEFPA « Jules Rieffel » et de rappeler à chaque utilisateur ses responsabilités. tout élève, étudiant, enseignant/formateur, personnel peut utiliser les moyens mis à sa disposition dès lors qu'il a signé la charte

Table des matières

I-Domaine d'application.....	1
II-Respect déontologie informatique.....	1
A)Principes fondamentaux au sein de l'EPLEFPA.....	1
B)Principes complémentaires.....	2
a-La protection des libertés individuelles.....	2
b-Le respect du droit de propriété.....	3
c-Le respect de l'intégrité d'un système informatique.....	3
d-Le respect du secret de la correspondance.....	3
C)Autres obligations légales.....	3
a-Le dépôt légal.....	3
b-L'usage de la cryptographie.....	3
c-Contenu des informations.....	4
III-Accès aux ressources informatiques.....	4
IV-Droits et devoirs.....	4
A)De l'administrateur des systèmes informatiques.....	4
B)Utilisation des salles et des logiciels	5
V-Sanctions.....	5

I- Domaine d'application

Les règles et obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à tous les utilisateurs des ressources informatiques de l'établissement. Ces ressources comprennent les serveurs, les stations de travail et leurs périphériques, situés dans les services, les bureaux, les locaux d'enseignement, les laboratoires, les salles d'expérimentation, les salles informatiques et tous les locaux des centres disposant de tels matériels.

Les règles définies par la présente charte s'étendent également à l'utilisation des ressources des réseaux extérieurs, accessibles par l'intermédiaire de réseaux d'interconnexion comme Internet. Le non respect des règles de bonne conduite énoncées dans le présent document engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur.

II- Respect déontologie informatique

A) Principes fondamentaux au sein de l'EPLEFPA

Tout utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques. Il doit particulièrement veiller à utiliser raisonnablement toutes les ressources partagées auxquelles il accède (espace disque, bande passante du réseau, ...).

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de la déontologie informatique et notamment de ne pas :

- masquer sa véritable identité ou d'usurper l'identité d'autrui ;
- s'approprier le compte et le mot de passe d'un autre utilisateur ;
- donner son mot de passe à un tiers ;
- quitter son poste de travail en laissant une session en cours ;
- installer et utiliser (ou développer) des programmes ou logiciels mettant sciemment en cause l'intégrité des systèmes informatiques de l'établissement ou essayant de les contourner ;
- tenter de se connecter sur des sites d'échanges musicaux, de télécharger des jeux ou des logiciels. En règle générale, ne rien télécharger sans autorisation ;
- établir de chat (causette) sur les postes quand cela n'entre pas dans le cadre pédagogique.
- stocker certains types de fichiers (liste non exhaustive susceptible d'évoluer) : *.exe *.reg *.src *.bak *.sys *.dll *.pif *.mp3 *.avi *.flv *.mp4 *.wmv *.bat *.com.... ;
- tenter d'installer des logiciels ou des "drivers" ;
- modifier la configuration/intégrité des machines ;
- cacher ou omettre de signaler aux administrateurs systèmes toute violation, tentative de violation ou toute violation suspectée d'un système informatique et, de façon générale, toute anomalie constatée (mauvaise gestion des protections, faille système, logiciel suspect, ...) pouvant nuire au bon niveau de sécurité du système.
- enfreindre les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique ;
- utiliser un poste de travail ou toute autre ressource informatique sans une autorisation explicite de la personne à qui elle est affectée; chaque utilisateur se doit de veiller à ce que toutes les informations d'ordre professionnel détenues par lui restent accessibles à certains collaborateurs dans le cadre de règles préalablement définies dans le service ou entre plusieurs services ;
- accéder aux données d'autrui - en dehors des règles décrites au précédent alinéa – sans l'accord express des détenteurs, même lorsque ces données ne sont pas explicitement protégées.
- faire l'usage des médias et supports de communication électronique (courrier, forums de discussion, documents accessibles par le Web, ...) sans respecter les règles suivantes :
- Respect des principes de neutralité, laïcité, discrétion professionnelle...
- Le respect de l'intégrité, de la sensibilité d'une autre personne, notamment en publiant sur la toile des textes déplacés, injurieux ou des images provocantes ;

Cette liste de situations n'est évidemment pas exhaustive et est susceptible d'évoluer à tout moment.

B) Principes complémentaires

Un certain nombre de textes de lois viennent préciser ou compléter les principes de la déontologie informatique déjà présentés.

a- La protection des libertés individuelles

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le nouveau code pénal définit dans ce domaine les délits qui peuvent être constitués, non pas seulement s'il y a intention coupable, mais dès lors qu'il y a négligence, imprudence ou même incompétence professionnelle et énonce les sanctions afférentes dans une section intitulée " des atteintes aux droits des personnes résultant des fichiers ou des traitements informatiques "(articles 226-16 à 226-22).

b- Le respect du droit de propriété

La législation interdit à tout utilisateur de faire des copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit. Les copies de sauvegarde sont les seules exceptions.

La copie d'un logiciel constitue le délit de contrefaçon sanctionné pénalement (code de la propriété intellectuelle). L'auteur d'une contrefaçon engage directement sa responsabilité, il peut être poursuivi devant les tribunaux répressifs et civils ; la personne morale qui l'emploie par exemple un établissement public, peut également être poursuivie.

c- Le respect de l'intégrité d'un système informatique

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations pouvant nuire au bon fonctionnement du réseau, à l'intégrité de l'outil informatique et aux relations internes et externes de l'établissement.

La simple accession à un système sans autorisation constitue un délit, même s'il n'en est résulté aucune altération des données ou du fonctionnement du dit système. Si de telles altérations sont constatées, les sanctions prévues sont doublées (article 323-1 du nouveau code pénal).

Les actes consistant à empêcher un système de fonctionner, par exemple par l'introduction de "virus", sont visés par l'article 323-2 du nouveau code pénal.

L'introduction ou la modification frauduleuse de données font l'objet des articles 323-3 et 323-4 du nouveau code pénal.

Il est important de noter que la simple tentative ainsi que la participation à une entente établie en vue de la préparation d'une infraction est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même.

Il est à souligner que de tels actes (même de simples tentatives) sont susceptibles d'entraîner l'éviction de la fonction publique (article 323-5 du nouveau code pénal) et même chose pour le personnel sous contrat de droit privé.

d- Le respect du secret de la correspondance

Les utilisateurs doivent s'abstenir de toute tentative d'interception de communications privées, qu'il s'agisse de courrier électronique ou de dialogue direct.

La loi numéro 91-646 du 10 juillet 1991 stipule dans son article 2 : " Le secret des correspondances émises par la voie des télécommunications est garanti par la loi ". Le téléphone, le télécopieur et les liaisons informatiques et télématiques sont donc concernés par ce texte.

De lourdes sanctions pénales frappent celui qui porte atteinte au secret de la correspondance (articles 226-15 et 432-9 du nouveau code pénal)

C) Autres obligations légales

Certaines dispositions légales, ayant une application dans le cadre de l'utilisation des ressources informatiques, sont présentées ici.

a- Le dépôt légal

La loi prévoit que " les logiciels, les bases de données, les systèmes experts et les autres produits de l'intelligence artificielle sont soumis à l'obligation du dépôt légal dès lors qu'ils sont mis à la disposition du public ". Les produits réalisés au sein d'un service et mis à la disposition du public sont donc soumis à l'obligation du dépôt légal. Cette formalité doit être respectée sous peine de sanctions pénales (loi n° 92-546 du 20 juin 1992).

b- L'usage de la cryptographie

La cryptographie est définie par l'article 28-1 de la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 : " On

entend par prestation de cryptographie, toutes prestations visant à transformer à l'aide de conventions secrètes des informations ou signaux clairs en informations ou signaux inintelligibles pour des tiers, ou à réaliser l'opération inverse, grâce à des moyens matériels ou logiciels conçus à cet effet. On entend par moyen de cryptographie, tout matériel ou logiciel conçu ou modifié dans le même objectif".

Toute personne qui procède au codage d'un texte qu'elle entend transmettre par la voie des télécommunications doit respecter les procédures prévues par la loi, d'autorisation ou d'agrément préalable, sous peine de sanctions pénales.

c- Contenu des informations

Comme sur d'autres médias, les informations diffusées par le biais des réseaux ne doivent pas :
porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui ;
contrevenir aux lois sur la propriété intellectuelle, littéraire et artistique ;
faire l'apologie du racisme, de l'antisémitisme et de la xénophobie (actes réprimés par les lois n° 90-615 du 13 juillet 1990 et n° 92-1336 du 16 décembre 1992).

III- Accès aux ressources informatiques

Le droit d'accès est limité à des activités conformes aux missions de l'établissement telles que définies par la loi d'orientation agricole de 1999. Par ailleurs, l'étendue des ressources informatiques auxquelles l'utilisateur a accès peut être limitée en fonctions des besoins réels et des contraintes imposées par le partage de ces ressources avec les autres utilisateurs.

Le droit d'accès est temporaire, il est retiré si la qualité de l'utilisateur ne le justifie plus. Il peut également être retiré, par mesure conservatoire du Proviseur de l'EPLEFPA, si le comportement d'un utilisateur n'est plus compatible avec les règles énoncées dans la présente charte.

IV- Droits et devoirs

A) De l'administrateur des systèmes informatiques

L'administrateur des différents systèmes a le devoir d'assurer un bon fonctionnement des réseaux et des moyens informatiques. Il a le droit de prendre toutes dispositions nécessaires pour assumer cette responsabilité tout en respectant la déontologie professionnelle.

En particulier, l'administrateur des systèmes peuvent être amenés à examiner le contenu de fichiers ou boîtes aux lettres, de façon à obtenir suffisamment d'informations pour pallier les incidents de fonctionnement ou s'il y a lieu, de pouvoir déterminer si un utilisateur ne respecte pas la politique d'utilisation des ressources informatiques de l'établissement décrite dans ce document.

L'administrateur des systèmes a l'obligation de préserver la confidentialité des informations privées qu'il est amené à connaître dans ce cadre.

Les codes de l'administrateur sont déposés dans une enveloppe et entreposés dans le coffre fort.

Les utilisateurs peuvent demander l'aide de l'administrateur systèmes pour faire respecter leurs droits.

B) Utilisation des salles et des logiciels

Les utilisateurs n'ont pas à installer de logiciels sans l'accord des administrateurs, de ce fait les administrateurs se réservent le droit de vérifier la nature des logiciels installés sur les postes de travail, et l'usage qui en est fait. Ils se doivent de désinstaller ou de supprimer tout élément paraissant contraire aux licences et au cadre d'utilisation des logiciels. Les utilisateurs des équipements informatiques de l'établissement ne devront en aucun cas: déplacer les postes informatiques, débrancher ou déplacer des périphériques externes ou internes sans accord des administrateurs.

L'utilisateur de logiciels ne devra en aucun cas :

faire des copies de logiciels n'appartenant pas au domaine public,

faire des copies de logiciels commerciaux,

installer/utiliser des logiciels à caractère ludique,

contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel,

développer ou introduire des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques).

modifier les paramètres par défaut des postes (fond d'écran, configurations...)

Il est de plus rappelé qu'il est interdit de manger ou boire dans les salles et près des postes informatiques.

L'utilisateur qui contreviendrait aux règles précédemment définies s'expose aux sanctions administratives prévues par le règlement du lycée, ainsi qu'aux sanctions et poursuites pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Les administrateurs peuvent être amenés à surveiller les sessions des utilisateurs et le contenu de leur dossier de travail. Cette surveillance exceptionnelle est effectuée en cas d'agissements suspects et à la demande du chef d'établissement.

V- Sanctions

Les utilisateurs ne respectant pas les règles et obligations définies dans la présente charte et ceux qui ne signalent pas les tentatives de violation du système sont passibles de sanctions, ils peuvent être traduits devant la Commission Disciplinaire correspondant à leur statut et peuvent faire l'objet de poursuites pénales engagées à la demande du Directeur de l' EPLEFPA.

Coupon à retourner à l'Etablissement dans les meilleurs délais

Charte informatique de l'EPLEFPA Jules Rieffel

Vu et pris connaissance le / /20 à .

Nom de l'utilisateur :

Pré nom de l'utilisateur :

Le Proviseur du Lycée

Daniel Greiner

Signature de l'utilisateur :

Cession de droit à l'image

Je, soussigné (le cédant)

Nom :

Prénom :

Qualité :

Adresse :

Autorise à titre gratuit, l'établissement public agricole Jules RIEFFEL à utiliser mon image (ou celle de mon enfant pour les mineurs)

..... (préciser le nom et prénom de l'élève)
pour l'élaboration, l'illustration l'utilisation et la diffusion de documents à vocation exclusivement pédagogique et la mise en ligne d'informations sur le site de Internet de l'établissement (<http://www.julesrieffel.educagri.fr>) concernant l'actualité et/ou la vie de l'établissement uniquement. La photo et les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de ces photos ne devront pas porter atteinte à ma réputation ou à ma vie privée.

Fait à le / /

(Signature du majeur, du tuteur ou du représentant légal délivrant cette autorisation)